



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Ixelles**  
**M. Y. ROUYET**  
**Echevin de l'Urbanisme**  
Chaussée d'Ixelles, 168  
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, 02/06/2022

Votre réf. CIT/URB/AS/PU2022/84-181/6

Réf. CRMS : IXL20651

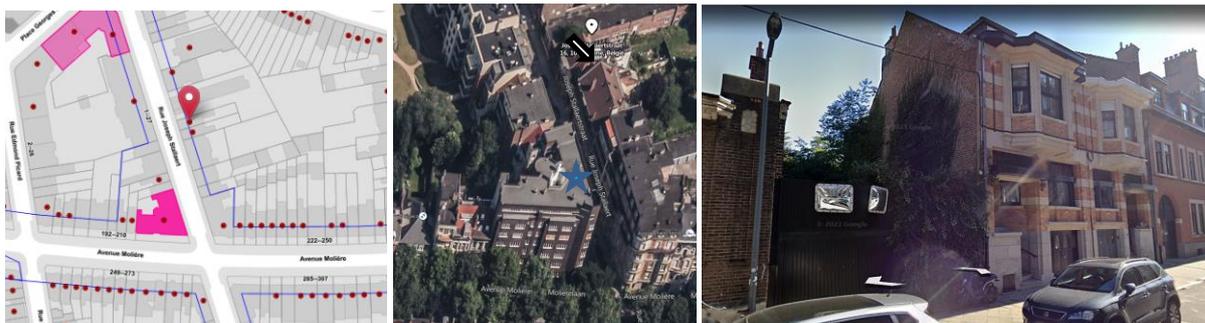
Réf. NOVA : 09/XFD/1835085

**IXELLES. Rue Joseph Stallaert, 16 (arch. M. DE MAET, 1928)**  
**(= zone de protection de l'immeuble Art Déco situé à l'angle**  
**Stallaert - Molière / Inventaire)**

**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : isoler le mur**  
**pignon au moyen d'un isolant revêtu d'ardoises de fibre de**  
**ciment**

**Demande de la Commune du 20/05/2022, reçue le 24/05/2022**

**Avis de la CRMS**



*Implantation de la maison par rapport au bien classé et vue du pignon à isoler (© Brugis / © Google Earth)*

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous communiquons l'avis rendu par la CRMS en sa séance du 1/06/2022, concernant l'objet sous rubrique.

La demande vise l'isolation du pignon de gauche de la double maison située 16-18 rue Stallaert, datant de 1928. Le bien est compris dans la zone de protection de l'immeuble Art Déco dû à l'architecte J. Ramaekers, qui forme l'angle de la rue Stallaert avec l'avenue Molière.

Étant donné que le pignon est invisible depuis et vers l'immeuble classé situé à proximité, la Commission estime que l'intervention proposée n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial.

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président

c.c. : [nicole.nananana@ixelles.brussels](mailto:nicole.nananana@ixelles.brussels) ; [pu@ixelles.brussels](mailto:pu@ixelles.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [mleclef@urban.brussels](mailto:mleclef@urban.brussels)

1/1